

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Aube

**Compte rendu de réunion du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP**

Vendredi 22 novembre 2019 à 20h30

Date de convocation : 8 novembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

**Présents :** Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine.

**Excusés :** M. COURTOIS Francis pouvoir à M. PRUDHOMME Norbert et Mme GATOUILLET Roberta pouvoir à Mme COQUILLE Delphine.

**Secrétaire de séance :** Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019.

Même Séance,

[Délibération n° : 2019-38 - Déposée le 28/11/2019 – Certifié exécutoire le 28/11/2019](#)

**Objet : Convention d'occupation sur le domaine public communal non routier avec la société LOSANGE pour l'implantation d'un SRO.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a confié le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débits à la société LOSANGE. Monsieur le Maire expose la convention d'implantation d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique Très Haut Débit (THD) sur le domaine public communal non routier de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Répartiteur Optique (SRO) sera implanté sur la parcelle cadastrée AB0052.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine public communal non routier au profit de la société LOSANGE pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-39 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Frais fonctionnement Ecole et Collège Saint-Loup - Participation 2020**

M. le Maire expose qu'en application de l'article 12 du contrat d'association liant l'Ecole Saint-Loup et l'Etat, contrat signé le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de Mesnil Saint Loup, pour l'année 2020.

Le Maire rappelle qu'en 2019, la somme attribuée a été de 38 750 € et 38 250 € pour 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour

**DECIDE** de verser la somme de 39 000 € pour assumer une partie des charges liées aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint-Loup, pour l'année 2020.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

- 12 000 € en janvier 2020.
- 9 000 € en avril 2020.
- 9 000 € en juillet 2020.
- 9 000 € en octobre 2020.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune (126).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-40 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Logement Place du Terreau - Loyer 2020**

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour le logement communal situé Place du Terreau, est fixé à 588€ et rappelle que le loyer n'a pas été revalorisé fin 2018.

Il convient de fixer le montant du loyer pour l'année 2020 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) s'élevant à +1,2% sur un an.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour augmenter le loyer.

**DECIDE** une augmentation du loyer pour le logement communal du Terreau d'un montant de 6€ pour l'année 2020 soit +1%.

**INDIQUE** que le montant du loyer sera de 594,00€ par mois à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-41 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Logement maison Paroissiale Loyer 2020**

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour la maison paroissiale située Place du Père Emmanuel, est fixé à 93,00 €. Il convient donc de fixer le montant du loyer pour l'année 2020 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) s'élevant à +1,2% sur un an.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 8 voix pour augmenter le loyer et 6 contre.

**DECIDE** une augmentation du loyer pour la maison paroissiale située Place du Père Emmanuel d'un montant de 1€ pour l'année 2020 soit +1%.

**INDIQUE** que le montant du loyer sera de 94,00 € par mois à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-42 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Utilisation des bâtiments communaux par les associations - Tarifs 2020**

M. le Maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à règlementer ces utilisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **RAPPELLE** que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, l'utilisation des bâtiments communaux est gratuite pour toutes les associations locales qui ont leur siège sur la Commune de Mesnil-Saint-Loup ainsi que pour l'école et collège Saint-Loup.
- **PRECISE** que du fait de l'ancienneté de l'utilisation des bâtiments communaux par l'association AVCL, celle-ci profitera également de la gratuité.
- **PRECISE** que pour les autres associations extérieures, n'ayant pas leur siège social à Mesnil-Saint-Loup, elles devront s'acquitter du tarif de l'année 2020 qui est le suivant :

**1- Pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :**

- Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.
  - 80€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
  - 140€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
  - 180€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.

- 220€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
- 260€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.
- Pour le gymnase :
  - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association. Afin d'éviter la réservation excessive et non réellement consommée du fait de la mise en place du plafond de 1000€, le conseil décide qu'à partir de 400 heures d'utilisation du gymnase par une association extérieure sur une période d'un an, du 1er septembre au 31 août, les heures qui suivent seront facturées à 2,5€ de l'heure en plus du forfait de 1000€.
- Pour les vestiaires foot :
  - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.

**2- Pour les utilisation occasionnelle (et si les locaux sont disponibles) : Contribution forfaitaire par utilisation :**

- **DECIDE** de mettre en place un tarif été et un tarif hiver comme pour la salle polyvalente, afin de compenser la hausse du tarif du chauffage. Les périodes étant les suivantes :
  - Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril.
  - Tarif été : du 16 avril au 14 octobre.

<b><u>Salle polyvalente :</u></b>	<b>Été*</b>	<b>Hiver*</b>
Grande salle et la cuisine	<b>100€</b>	<b>200€</b>
La grande salle seule	<b>70€</b>	<b>120€</b>
Salle de réunion et la cuisine	<b>60€</b>	<b>80€</b>
Petite salle de réunion seule	<b>30€</b>	<b>50€</b>

- **PRECISE** que pour la location de la salle polyvalente, les montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de 5 jours pour une réservation en semaine (*du lundi au vendredi*) ou un week-end de 2 jours (samedi et dimanche). Au-delà de cette durée un 2ème forfait sera réclamé.

<b><u>Atelier ou bibliothèque :</u></b>	<b>Été*</b>	<b>Hiver*</b>
Bâtiment entier		
La journée	<b>40€</b>	<b>80€</b>

<b><u>Gymnase :</u></b>	<b>Été*</b>	<b>Hiver*</b>
Bâtiment entier		
La ½ journée	<b>40€</b>	<b>80€</b>
La journée	<b>80€</b>	<b>140€</b>

<b><u>Vestiaires foot :</u></b>	<b>Été*</b>	<b>Hiver*</b>
Bâtiment entier		
La journée	<b>100€</b>	<b>150€</b>

- **PRECISE** que la période hiver avec chauffage débute le 15 octobre jusqu'au 15 avril et la période été sans chauffage du 16 avril au 14 octobre.

- **PRECISE** que les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.
  - **FIXE** pour les associations extérieures à Mesnil-Saint-Loup, un plafond de 1000 € pour toutes les activités d'une même association et par type de bâtiment :
    - o Un premier plafond de 1000€ s'applique pour les salles (salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque)
    - o Un second plafond de 1000€ s'applique pour l'ensemble des installations sportives (gymnase et vestiaires).
  - **PRECISE** que la facturation pour les associations extérieures pourra être regroupée pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) en une fois par an, au cours du mois de septembre qui suit l'année d'utilisation, pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.
  - **DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.
  - **DECIDE** qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.
  - **PRECISE** que la location et l'utilisation du gymnase et des vestiaires ne sont possibles que pour les associations. Aucune utilisation provenant d'un particulier ou d'une entreprise ne pourra être acceptée.
  - **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (Un seul dépôt de garantie par association sera encaissé, donnant accès à l'ensemble des bâtiments communaux).
  - **ADOpte** les différents documents administratifs (convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).
  - **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-43 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Location de la Salle Polyvalente aux particuliers - Tarifs 2020**

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2020.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs actuels, à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

	Mesnil St Loup		Extérieur	
	Été*	Hiver*	Été*	Hiver*
Grande salle avec cuisine	235€	295€	395€	465€
Grande salle sans cuisine	185€	225€	295€	365€
Petite salle avec cuisine	125€	165€	205€	235€
Petite salle sans cuisine	65€	75€	95€	105€
<b>Caution salle</b>	<b>Montant identique à celui de la location</b>			
<i>*Périodes : Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril - Tarif été : du 16 avril au 14 octobre</i>				

**DECIDE** de ne pas facturer la location de vaisselle aux associations locales et extérieures, ainsi qu'aux particuliers résidents sur la commune et utilisateurs de la salle polyvalente.

**DECIDE** de facturer la vaisselle aux personnes extérieures à la commune, aux tarifs indiqués comme suit : Couvert complet à 1,00 € par personne

**DECIDE** de facturer au prix d'achat la vaisselle cassée ou perdue pour tous les utilisateurs de la salle polyvalente (associations du village, habitants Mesnillats et les locataires de l'extérieur).

**PRECISE** qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-44 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Location de la Salle socioculturelle aux particuliers - Tarifs 2020**

M. le Maire rappelle que depuis 2018, la salle socioculturelle, appelée l'Atelier est proposée en location aux particuliers mais reste gratuite pour les besoins d'associations. Il convient donc de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**DECIDE** de mettre en place un tarif été et un tarif hiver comme pour la salle polyvalente, afin de compenser la hausse du tarif du chauffage.

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle socioculturelle aux particuliers à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Été*	Hiver*
<b>70,00 €</b> la journée	<b>110,00 €</b> la journée
<b>100,00 €</b> le week-end <i>Du samedi matin au dimanche soir</i>	<b>150,00 €</b> le week-end <i>Du samedi matin au dimanche soir</i>
<b>70,00 €</b> la journée supplémentaire	<b>100,00 €</b> la journée supplémentaire

Montant de la caution de la salle identique à celui de la location
--------------------------------------------------------------------

<i>*Périodes : Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril - Tarif été : du 16 avril au 14 octobre</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

**PRECISE** que ce service est proposée uniquement pour les habitants de Mesnil-Saint-Loup.

**PRECISE** que la capacité d'accueil de la salle socioculturelle « Atelier » est de 50 personnes au maximum.

**PRECISE** que chaque utilisateur devra remplir, dater et signer le contrat de location et s'acquitter des paiements dus.

**PRECISE** qu'une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**[Délibération n° : 2019-45 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019](#)**

**Objet : Location tables et bancs - Tarifs 2020**

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour la location des tables et bancs. Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2020. M. le Maire précise que 10 nouvelles tables et 20 nouveaux bancs ont été achetés en 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour maintenir les tarifs de 2019 sur l'année 2020.

**DECIDE** de ne plus louer les tables anciennes aux particuliers.

**DECIDE** de louer aux habitants de Mesnil-Saint-Loup, les tables et bancs établis de cette façon pour l'année 2020 :

- Tables (nouveau matériel) : 3,00 € l'unité
- Bancs (nouveau matériel) : 2,00 € l'unité

**DECIDE** de louer ce matériel aux personnes extérieures au village avec un tarif doublé.

**DECIDE** que ce matériel soit loué à titre gracieux aux associations Mesnillates.

**FIXE** la durée de location pour 72 heures maximum.

**FIXE** à 10,00 € le minimum de facturation.

**DECIDE** de facturer le nouveau matériel au prix d'achat TTC en cas de dégradation.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-46 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Concession de cimetière - Tarifs 2020**

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour les concessions du cimetière et des cavurnes. Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée à 14 voix pour ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020, qui sont les suivants.

**Concessions cimetière :**

- Concession pour 30 ans : 110 €
- Concession pour 50 ans : 150 €

**Concessions pour cavurnes :**

- Concession pour 30 ans : 110 €
- Concession pour 50 ans : 150 €
- Cavurne « prête à l'emploi » : 550 €
- Plaque commémorative : 80 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-47 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Prix de vente terrain lotissement Les Vieilles Vignes - Tarifs 2020**

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est de 38,00 € le m<sup>2</sup>. Il convient donc de fixer le prix de vente pour l'année 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour ne pas augmenter le prix de vente.

**DECIDE** donc de maintenir le prix de vente des terrains du lotissement des Vieilles Vignes pour l'année 2020 à 38,00 €/TTC le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Même Séance,

**Délibération n° : 2019-48 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Bibliothèque intercommunale – Achats d'ouvrages pour l'année 2020**

M. le Maire expose que la bibliothèque intercommunale regroupe les communes de Mesnil-Saint-Loup, Dierrey-Saint-Julien et Dierrey-Saint-Pierre avec le siège situé à Mesnil Saint Loup.

Il fait part d'un accord regroupant les élus des trois communes qui propose une participation de 2,00€ / habitant consacrée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**DECIDE** de maintenir la participation financière fixée pour l'année 2019 sur l'année 2020 qui est de 2,00 € / habitant pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

**DECIDE** que le nombre d'habitants retenu soit celui correspondant à la population légale de chaque commune.

**DECIDE** de solliciter les sommes de :

- 516,00 € pour la commune de Dierrey-Saint-Julien (258 habitants en 2016)
- 596,00 € pour la commune de Dierrey-Saint-Pierre (298 habitants)

**AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-49 - Déposée le 26/11/2019 – Certifié exécutoire le 26/11/2019**

**Objet : Contrat CDD pour un Adjoint Technique Territorial contractuel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territoriales, notamment le 1° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période du 08 novembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus, reconductible selon les besoins de la commune.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**VALIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Contractuel catégorie C, pour une période du 08 novembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus, reconductible selon les besoins de la commune, aux conditions énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Délibération n° : 2019-50 - Déposée le 12/12/2019 – Certifié exécutoire le 12/12/2019**

**Objet : Décision modificative au budget 2019**

M. le Maire expose que suite au renouvellement de contrat de M. BOUDRINGAINT Joël et de M. JULIEN Patrick, il manque des crédits budgétaires au chapitre 012.

De même, suite à un paiement de cotisation MIEC du SDEA non prévu au budget 2019, il manque des crédits budgétaires au chapitre 065.

Afin de pouvoir procéder aux paiements des factures du mois de décembre, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit sur les chapitres 012 (Charges de personnel et frais assimilés) et 065 (Autres charges de gestion courante).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.

**DÉCIDE** le transfert de crédits aux Chapitres suivants :

⇒ Chapitre 012	+ 3800 €
⇒ Chapitre 065	+ 1000 €
⇒ Chapitre 011	- 4800 €

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

**Travail des commissions**

**Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOUILLET-VELUT Valérie**

La commission s'est réunie le mardi 19 novembre 2019.

**Arbre de Noël du 7 décembre 2019.**

- Toutes les familles ont eu l'invitation pour cet après-midi de fête par le biais de l'infoMesnil de novembre. Un rappel sera mis dans le bulletin de décembre afin de bien préciser que tous les enfants sont attendus par le père Noël, même s'ils ne participent pas à l'activité du visionnage du film.
- La décoration soignée de la salle polyvalente sera faite le mardi 3 décembre à 20h00 et restera en place jusqu'en janvier 2020 ; les utilisateurs suivants ont été prévenus et sont ravis de profiter de ces installations.
- Le père Noël, qui nous vient de Villadin, sera prêt et le conseil municipal le remercie de bien vouloir enfileur gracieusement ce beau costume qui réjouira tous les enfants du village.

### **Vœux du 10 janvier 2020**

- Cette soirée apéritive, toujours appréciée des administrés, est maintenue un vendredi soir. L'invitation sera transmise dans les deux prochains infoMesnil, avec une mention spéciale pour l'obtention de notre deuxième fleur au concours villes et villages fleuris. Précisons toutefois qu'il ne s'agit pas d'un apéritif dînatoire !
- Toutes les conseillères se mettront au travail de cuisine afin de confectionner des petits fours qui seront servis chauds, accompagnés de champagne. Ces vœux 2020 seront les derniers de ce mandat, c'est l'occasion de remercier les dames, conseillères municipales (et aussi les conjointes des conseillers parfois) qui à chaque fois s'appliquent à la confection de feuilletés, petits fours, gâteaux...
- Nos réceptions sont appréciées des habitants et sont des lieux d'échange et de convivialité qu'il convient de ne pas négliger.

### **Ateliers Mémoire**

- Les ateliers ont démarré le 4 novembre, l'ambiance dans les deux groupes est excellente, les participants sont satisfaits de leur engagement dans cette démarche de santé.
- Prochaine réunion de la commission : mardi 14 janvier 2020 à 20h00, pour étudier les subventions aux associations.

### **Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOUILLET-VELUT Valérie**

- Le vendredi 8 novembre, une soixantaine de personnes (bénévoles du fleurissement, conseillers et employés municipaux) se sont retrouvés pour fêter l'obtention de la deuxième fleur au concours villes et villages fleuris, dans une ambiance sympathique. Il convient dès maintenant de réfléchir au fonctionnement de ce groupe de bénévoles, dans l'esprit du label fleuri que nous savons cultiver, après les prochaines élections municipales.
- La réception départementale des prix aura lieu le samedi 14 décembre à 10h00 à l'hôtel du département, 3 personnes seront présentes.
- Le 9 octobre, 2 personnes ont représenté la commune à la remise des prix régionale à Taissy (Marne), un prix spécial étant donné aux communes qui ont changé de catégorie.
- Tous les massifs et les bacs ont pris leur quartier d'hiver.
- Mme GATOUILLET-VELUT incite fortement les employés à faire un maximum de nettoyage de l'herbe, des bordures et des massifs en cet automne afin de préparer au mieux la saison prochaine, travail qui petit à petit est correctement réalisé.

### **Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis**

Pas de réunion ni de nouveaux dossiers depuis la dernière réunion de conseil du 3 octobre 2019.

### **Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis**

Pas de réunion ni de nouveaux dossiers depuis la dernière réunion de conseil du 3 octobre 2019.

### **Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric**

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil, cependant il y a toujours quelques dossiers en cours.

### **Travaux à venir :**

- Un devis concernant le curage et nettoyage des débourbeurs, ainsi que le nettoyage des canalisations que les employés communaux ne peuvent pas effectuer a été demandé à la

société COVED de la Chapelle-Saint-Luc spécialisée dans ce genre d'intervention.

Le devis s'établit comme suit :

- Carrefour grande rue, route d'Estissac, route de Dierrey : nettoyage et vidange du déboureur, nettoyage des canalisations sous chaussée et nettoyage des avaloirs.
- Carrefour rue Ferrée, rue des Bûchettes : nettoyage et vidange du déboureur.
- Sortie route d'Estissac : nettoyage et vidange du déboureur et vérification du puisard.
- Carrefour rue des Bûchettes grande Rue : nettoyage des canalisations sous chaussée.

Ce devis s'élève à 3.244€ HT hors traitement des boues récoltées et d'un montant de 6.289€50 avec traitement des boues. M. le Maire demande si on peut trouver une solution de stockage de ces boues auprès d'un agriculteur afin de réduire le coût de l'opération.

- Le Miroir au croisement de la rue de la Grosse Haie et du Chemin Rouge va être remplacé par la société MULTISERVICES, le devis a été signé et renvoyé pour un montant de 590€40.

#### **Points divers :**

- Un affaissement du trottoir au niveau du n°9 de la rue Ferrée est en train de se créer, la zone a été sécurisée et un contact a été effectué avec des professionnels afin d'avoir des conseils sur les démarches à suivre, curatives et préventives. D'après les anciens habitants, il y aurait eu un puits à cet endroit. Les conditions météo (sècheresse et pluie), pourraient être la cause de cet affaissement sous terrain.
- L'extension de l'éclairage public sur le parking de la salle polyvalente est fonctionnel, ainsi que celui du carrefour Chemin des Hantées et Chemin de Neuville.
- Un apport de grève va être fait dans la cour de la bibliothèque ainsi que le long du vestiaire foot à la demande des responsables respectifs de ces lieux. De même pour l'ajout d'une lumière radar avec détecteur dans l'angle des vestiaires foot afin de sécuriser les lieux.
- Un technicien de chez MANULOC est venu pour contrôler les autolaveuses du gymnase et de la salle polyvalente. Les batteries des deux laveuses sont hors services, et le chargeur de la salle polyvalente également. Le technicien va nous faire un devis pour le remplacement des batteries et du chargeur, en s'assurant que les batteries sont bien compatibles avec notre matériel. Le technicien nous a également indiqué que les chargeurs devaient être déconnectés de la machine une fois les batteries chargées complètement, ceci afin d'éviter de fatiguer les batteries.

#### **Commission aménagement numérique gérée par M. DEVAILLY Frédéric**

Pas de nouveaux dossiers depuis la dernière réunion de conseil du 3 octobre 2019.

Même Séance,

#### **Informations diverses :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- Mme Catherine WALAK secrétaire de mairie à Mesnil-Saint-Loup sera à compter du 1er janvier 2020 en complément de poste à 12 heures par semaines également secrétaire de mairie à la commune de Faux-Villecerf.

Même Séance,

**Tour de table :**

- Il est demandé de remettre en fonction le projecteur situé dans le cimetière afin d'éclairer le clocher et le cimetière.
- Il est signalé que les 2 lumières au sol de la Chapelle Place du Père Emmanuel, ne fonctionnent plus.
- De même une relance à été formulée afin de faire changer au plus vite les points lumineux qui sont grillés depuis plusieurs semaines à différents endroits du village (Z.A, ruelle Collot...). Les étudiants qui prennent le bus tôt le matin sont dans le noir et ne se sentent pas en sécurité. Une relance sera faite par M. DEVAILLY.
- Il est fréquent d'avoir des demandes de renseignements afin de connaître des disponibilités de maisons à louer sur le village. Il est à noter que depuis plusieurs années, tous les biens locatifs sont réservés au fur et à mesure mais que les terrains à construire sont bien plus difficile à vendre.
- Il serait souhaitable que le chauffage du gymnase soit vérifié afin que la température de consigne soit réellement la température que l'on retrouve à l'intérieur de la grande salle du gymnase. En effet, les utilisateurs se plaignent fréquemment que la température soit trop basse (vers 14 degrés).

**Prochaines réunions de conseil municipal :**

- **Fin janvier 2020 :**
  - o Subvention aux associations
- **Début mars 2020 :**
  - o Budget 2020 à voir si celui-ci sera voté avant ou après les élections municipales.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.